

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2011

L'an **deux mil onze, le vingt-quatre février**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 18 février 2011, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

Etaient présents : M. PELLETAN, Maire ; Mme LE GAL, M. LE BODIC, Mme DECLAIS, M. CHAPUT, Mme BREBION, M. LE MAGUERESSE, Melle LE FALHER, Adjoint ; Mme REBOURG, MM. EVENO, LE NOCHER, Mme CONFUCIUS, M. JOSSEC, Mmes PELTIER, DUBOSCQ, M. SALDANA, Mmes LE LABOURIER, LE GARREC, FOSSE, MM. LEFEVRE, CERVA-PEDRIN, Mme ROUSSEL-PERION, M. ROSNARHO, Mme LE MEUR, M. BLEUNVEN, Mme BOURBON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. FUDUCHE, adjoint (pouvoir à M. SALDANA), M. PUREN (pouvoir à M. PELLETAN), Melle LE GALLUDEC (pouvoir à Mme DUBOSCQ), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. Claude CHAPUT, Adjoint au maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - **Présents** : 26 - **Votants** : 29.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

En introduction, M. PELLETAN souhaite la bienvenue à Nathalie DORON qui vient de prendre ses fonctions de directrice générale des services, et remercie M. MARTINETTI, Trésorier municipal de Vannes-Ménimur, de sa présence.

Le Maire tient, en préalable, à apporter une rectification au bordereau sur l'inventaire des zones humides : l'indication « révision du PLU » ne signifie pas que le PLU va faire l'objet d'une révision générale, mais simplement que l'inventaire sera intégré au PLU par le biais d'une modification ou d'une révision simplifiée.

Procès-verbal du 27 janvier 2011 :

Des précisions sont demandées par Madame LE MEUR, conseillère municipale, sur le tableau des effectifs présenté lors de la séance du 27 janvier 2011 : à quelle catégorie correspond le grade de contrôleur et que comprend la catégorie « B » de la filière technique ?

Il lui est précisé que cette catégorie comportait jusqu'à présent deux cadres d'emplois, les techniciens territoriaux et les contrôleurs de travaux, qui ont récemment été fusionnés en un seul cadre d'emploi : les techniciens territoriaux.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2011 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Approbation des comptes de gestion 2010 : budget principal, budgets annexes activités économiques et lotissements, budget assainissement collectif.

Le budget primitif de la Commune de Grand-Champ se décompose en 4 documents budgétaires : le budget dit principal, 2 budgets annexes, activités économiques et lotissements, et 1 budget autonome : assainissement collectif.

Monsieur le Trésorier municipal de Vannes-Ménimur a transmis les comptes de gestion de ces 4 budgets, documents tenus en parallèle des comptes administratifs de la commune.

Vérifications ayant été faites, sur proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2010 par Monsieur le Trésorier municipal de Vannes-Ménimur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à viser et certifier les dits documents.

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions – Budget principal.

Afin que le Conseil Municipal puisse délibérer sur la politique foncière menée par la collectivité au regard des acquisitions et cessions réalisées, Monsieur CHAPUT, Adjoint aux finances, expose aux membres du conseil les mutations immobilières réalisées par la collectivité en 2010 sur le budget principal, lesquelles se résument ainsi :

Cessions à titre onéreux	Désignation du bien	Valeur d'acquisition
Néant	-	-

Acquisitions à titre onéreux	Désignation du bien	Valeur d'acquisition
13/12/2010	Terrain Jobert section L 2613 Parc Lann Guinet pour 2 724 m ² et Parc Lann Bihan ZS 118 pour 3 710 m ²	2 000 €
13/04/2010	Terrain cadoret AC 96 pour 493 m ² le bourg	7 395 €
24/03/2010	Emplacements réservés PLU Jomier aménagement secteur sud bourg	206 657,65 €
01/09/2010	Maison d'habitation Le Bagousse – 28, rue Général de Gaulle AB 120 pour 464 m ²	70 400 €

Après avoir pris connaissance des mutations immobilières réalisées par la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal,

Article unique : ADOPTE l'état des acquisitions foncières et des cessions de biens immobiliers réalisées en 2010 sur le budget principal, tel que décrit ci-dessus.

Objet : Droit à la formation des élus – Année 2010.

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales précise que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, et que le conseil municipal doit débattre chaque année sur la formation des membres du conseil au vu d'un tableau récapitulatif des différentes actions de formation des élus financées par la commune.

En 2010, aucune formation n'a été suivie par les élus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des actions de formation des élus en 2010,

- PREND ACTE du fait que le débat sur la formation des membres du conseil municipal a eu lieu dans les formes prescrites par le code général des collectivités territoriales.

Objet : Approbation du compte administratif 2010 et affectation du résultat – budget principal.

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2010 du budget principal, qui se résume ainsi :

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2010 :

Section de fonctionnement :

- . Dépenses : 4 163 919,67 €
- . Recettes : 4 824 428,43 €
- . Excédent : 660 508,76 €

Section d'investissement :

- . Dépenses : 2 767 961,48 €
- . Recettes : 2 851 380,05 €
- . Excédent : 83 418,57 €
- . Restes à réaliser en investissement : 426 277 € en dépenses – 68 297 € en recettes

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget principal 2010 :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Dépenses nettes	4 163 919,67
Recettes nettes	4 824 428,43
Résultat d'exécution de l'exercice	660 508,76
Résultat antérieur reporté 2009	+ 185 708,80
Résultat de clôture cumulé	+ 846 217,56
Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	2 767 961,48
Recettes nettes	2 851 380,05
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 83 418,57
Résultat antérieur reporté 2009	- 205 207,17
Restes à réaliser en dépenses	426 277,00
Restes à réaliser en recettes	68 297,00
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	- 479 768,60

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2011	640 000,00
En report à nouveau en fonctionnement	206 217,56

Sur proposition de la commission finances,
Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2010 du budget principal,
Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2010,

M. BLEUNVEN, conseiller municipal, souhaite savoir quel impact l'augmentation du coût de l'énergie, de l'alimentation, des combustibles, des fournitures, etc, a sur le déficit du restaurant scolaire ?

Monsieur CHAPUT, adjoint au Maire, explique que l'augmentation générale du coût de l'énergie et de l'alimentation a, bien entendu, impacté également les charges liées au restaurant scolaire. Pour l'année 2010, la charge supportée par la commune s'élève à environ 129 000 €.

M. BLEUNVEN tient à préciser que l'emprunt DEXIA dit « toxique » n'a pas comme cela a été dit récemment dans la presse, été contracté en 1999 mais en 2007 et qu'il ne concerne pas uniquement le financement de l'Espace 2000 mais regroupe plusieurs objets.

M. PELLETAN signale qu'il n'a jamais été prétendu que cet emprunt ne concernait que l'Espace 2000-Célestin Blévin.

M. CHAPUT, signale qu'à l'époque où a été contracté le prêt, les taux fixes supportés par la commune étaient très élevés. DEXIA a alors proposé un produit qui s'est, par la suite, révélé dangereux. Lors de la renégociation, la multiplicité des informations n'a pas permis d'évaluer le risque. Cela a tout de même permis de diminuer de 5 ans la durée de remboursement sur certains emprunts inclus dans cette négociation.

Les contacts avec DEXIA restent fréquents, une rencontre a eu lieu avec le directeur régional, sous l'égide de l'Association des Maires du Morbihan.

M. BLEUNVEN fait remarquer que les tarifs de location de l'espace 2000 sont supérieurs à ceux du Palais des Arts à Vannes et demande à ce qu'un comparatif avec les locations de salles des communes avoisinantes soit fait.

Mme ROUSSEL-PERION, conseillère municipale, fait remarquer qu'il est dommage que certaines facturations ne soient pas faites dans les délais dans le contexte financier tendu que connaît la commune.

Concernant un graphique présenté sur « l'évolution de la dette » représentant une baisse sur la période 2002-2010, M. BLEUNVEN souhaite que le titre du document soit modifié, il s'agit plutôt de « l'évolution du remboursement annuel des emprunts ». Le montant de la dette, en 2002 et 2008 est sensiblement le même.

A propos du bilan de fonctionnement multiaccueil, M. CHAPUT précise que les différences de déficit selon les années s'expliquent par le fait que les aides de la CAF sont parfois versées avec un décalage.

Concernant la participation MSA, Mme LE GARREC, conseillère municipale, souhaite des explications sur l'augmentation importante du montant entre 2009 et 2010 ? S'agit-il d'un cumul de deux exercices en 2010 ?

M. CHAPUT précise qu'il vérifiera ce point.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Pierrette LE GAL, première adjointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2010 du budget principal établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2010.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2010 tel que présenté ci-dessus.

Objet : Approbation du compte administratif et affectation du résultat – Budget activités économiques.

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2010 du budget activités économiques, qui se résume ainsi :

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2010 :

Section de fonctionnement :

- . Dépenses : 161 344,72 €
- . Recettes : 38 270,25 €
- . Déficit : 123 074,47 €

Section d'investissement :

- . Dépenses : 33 825,98 €
- . Recettes : 150 297,06 €
- . Excédent : 116 471,08 €
- . Restes à réaliser en investissement : néant

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe activités économiques 2010 :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Dépenses nettes	161 344,72
Recettes nettes	38 270,25
Résultat d'exécution de l'exercice	- 123 074,47
Résultat antérieur reporté 2009	+ 150 010,69
Résultat de clôture cumulé	+ 26 936,22
Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	33 825,98
Recettes nettes	150 297,06
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 116 471,08
Résultat antérieur reporté 2009	- 8 307,71
Résultat des restes à réaliser	0
Résultat de clôture cumulé	+ 108 163,37

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2010	-
En report à nouveau en fonctionnement	26 936,22

Sur proposition de la commission finances,
Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2010 du budget activités économiques,
Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Pierrette LE GAL, première adjointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2010 du budget annexe activités économiques établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2010.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2010 tel que présenté ci-dessus.

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions – Budget lotissements.

Le Conseil Municipal prend connaissance des mutations immobilières réalisées par la collectivité en 2010, sur le budget lotissements et qui se résument ainsi :

Acquisitions à titre onéreux	Désignation du bien	Valeur d'acquisition
Néant	-	-

Cessions à titre onéreux			
Désignation du bien	Prix de cession	Désignation du bien	Prix de cession
Lot 13 KERCHARETTE	79 090 €	Lot 29 LA MADELEINE	41 550 €
Lot 9 KERCHARETTE	71 900 €	Lot 3 LA MADELEINE	37 400 €
Lot 15 KERCHARETTE	82 320 €	Lot 14 LA MADELEINE	44 550 €
Lot 3 KERCHARETTE	81 480 €	Lot 2 LA MADELEINE	41 200 €
Lot 10 LA MADELEINE	81 940 €	Lot JAKEZ HELIAS	59 510 €
Lot 7 LA MADELEINE	49 350 €	TOTAL	670 290 €

Après avoir pris connaissance des mutations immobilières réalisées par la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

Article unique : ADOPTE l'état des acquisitions foncières et des cessions de biens immobiliers réalisées en 2010 sur le budget lotissements, tel que décrit ci-dessus.

Objet : Approbation du compte administratif 2010 et affectation du résultat - Budget lotissements.

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2010 du budget annexe lotissements, qui se résume ainsi :

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2010 :

Section de fonctionnement :

- . Dépenses : 392 664,14 €
- . Recettes : 1 145 208,60 €
- . Excédent : 752 544,46 €

Section d'investissement :

- . Dépenses : 536 120,71 € (dont 470 787,39 € d'opérations d'ordre)
- . Recettes : 0 €
- . Déficit : 536 120,71 €
- . Restes à réaliser en investissement : néant

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe lotissements 2010 :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Dépenses nettes	392 664,14
Recettes nettes	1 145 208,60
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 752 544,46
Résultat antérieur reporté 2009	+ 123 226,42
Résultat de clôture cumulé	+ 875 770,88
Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	536 120,71
Recettes nettes	0
Résultat d'exécution de l'exercice	- 536 120,71
Résultat antérieur reporté 2009	+ 849 333,36
Résultat des restes à réaliser	0
Résultat de clôture cumulé	+ 313 212,65

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2011	-
En report à nouveau en fonctionnement	875 770,88

Sur proposition de la commission finances,
Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2010 du budget annexe lotissements,
Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2010,

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Pierrette LE GAL, première adjointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2010 du budget annexe lotissements établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2010.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2010 tel que présenté ci-dessus.

Concernant le projet d'EHPAD, dans le lotissement Van Gogh, le Maire précise que 3 candidats ont été retenus pour concourir à la maîtrise d'œuvre. Une visite du site avec ces candidats a été effectuée cette semaine.

Suite à négociation avec les propriétaires, les prévisions sur le coût estimatif du foncier sont à revoir à la baisse pour l'ensemble des budgets général et lotissement.

Par ailleurs, la répartition du financement du terrain entre les deux budgets sera revue : il était prévu un financement de 300 000 € sur le budget principal et de 287 150 € sur le budget lotissements. Ce ne sont en fait que moins de 30 000 € qui seront financés sur le budget principal, le reste (environ 468 000 €) sera imputé au budget du lotissement.

M. BLEUNVEN demande s'il y aura achat par la commune et revente à l'EHPAD ensuite. Oui ce sera probablement ce schéma qui sera retenu.

Objet : Approbation du compte administratif 2010 et affectation du résultat – Budget assainissement collectif.

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2010 du budget assainissement collectif, qui se résume ainsi :

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2010 :

Section d'exploitation :

- . Dépenses : 72 368,69 €
- . Recettes : 91 612,37 €
- . Excédent : 19 243,68 €

Section d'investissement :

- . Dépenses : 199 229,20 €
- . Recettes : 180 558,79 €
- . Déficit : 18 670,41 €
- . Restes à réaliser en investissement : 123 465 € en dépenses – 23 250 € en recettes

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget assainissement collectif 2010 :

Section d'exploitation	Montant en euros
Dépenses nettes	72 368,69
Recettes nettes	91 612,37
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 19 243,68
Résultat antérieur reporté 2009	+ 104 008,50
Résultat de clôture cumulé	+ 123 252,18
Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	199 229,20
Recettes nettes	180 558,79
Résultat d'exécution de l'exercice	- 18 670,41
Résultat antérieur reporté 2009	+ 191 110,49
Restes à réaliser en dépenses	123 465,00
Restes à réaliser en recettes	23 250,00
Résultat de clôture cumulé (y compris restes à réaliser)	+ 72 225,08

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2011	-
En report à nouveau en fonctionnement	123 252,18

Sur proposition de la commission finances,
Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2010 du budget assainissement collectif,
Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2010,

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pierrette LE GAL, première adjointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2010 du budget assainissement collectif établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2010.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2010 tel que présenté ci-dessus.

Mme ROUSSEL-PERION demande à quoi correspondent les travaux sur la station d'épuration.

M. LE BODIC, adjoint au Maire, explique qu'il s'agit de la mise aux normes de la station. Le marché comprend trois lots ; Lot 1 : la clôture extérieure et le portail, Lot 2 : les équipements de sécurité - la réparation du clarificateur - l'étanchéité de la cuvette de rétention - le remplacement du dégrilleur, Lot 3 : l'extension du bâtiment technique.

Objet : Recensement des marchés 2010.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006), le pouvoir adjudicateur doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranche, en fonction de leur prix.

Le Conseil municipal est par ailleurs informé que cette délibération sera publiée sur le site Internet de la commune.

Sur proposition de la commission finances,

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs,

CONSIDERANT la liste des marchés conclus en 2010,

Après en avoir pris connaissance,

ARTICLE 1^{er} : PREND acte de la liste des marchés conclus en 2010, sur le budget principal ainsi que sur les budgets lotissements et assainissement collectif telle qu'elle suit :

Budget principal :

Objet du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification du marché
MARCHES DE TRAVAUX			
Tranche de 4 000 à 19 999,99 € HT			
Extension de l'école maternelle la souris verte lot 1 gros œuvre	Entreprise de maçonnerie Guillo Gilbert	56390	25/10/2010
Extension de l'école maternelle la souris verte lot 2 couverture charpente	Couverture Le Dréau Christian	56390	25/10/2010
Extension de l'école maternelle la souris verte lot 3 menuiserie	Entreprise Christian Menuiseries	56390	25/10/2010
Tranche de 210 000 à 999 999,99 € HT			
Programme de voirie 2010	STPM	56880	13/10/2010
MARCHES DE FOURNITURES			
Tranche de 90 000 à 134 999,99 € HT			
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 1 pain	Boulangerie Lavarec	56390	10/09/2010

Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 1 pain	Boulangerie Le Bouquin	56390	10/09/2010
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 2 primeurs	Armor Fruits	56037	10/09/2010
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 2 primeurs	Le Galludec	56390	10/09/2010
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 3 légumes préparés et réfrigérés	Armor Fruits	56037	10/09/2010
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 4 pommes de terre	Kerjouan	56390	10/09/2010
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 5 produits frais (laitiers + préparés)	Sovefrais	29260	10/09/2010
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 6 lait entier frais	GAEC du Loch	56390	10/09/2010
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 7 viande	Boucheries du Loch	56390	10/09/2010
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 8 charcuterie	Boucheries du Loch	56390	10/09/2010
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 9 volailles	Kervarrec	56500	10/09/2010
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 10 surgelés	SODIPA	56303	10/09/2010
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 11 épicerie	Transgourmet	44470	10/09/2010
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 12 conserves	Blin	35590	10/09/2010
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 13 boissons pour fêtes et cérémonies	France Boissons	56120	10/09/2010
MARCHES DE SERVICES			
Tranche de 4 000 à 19 999,99 € HT			
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du restaurant scolaire	CONCEPTIC'ART	44220	21/06/2010
Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics	SOCOTEC	56272	07/07/2010
Maîtrise d'œuvre programme voirie 2010	COLART Bernard	56504	30/04/2010
Tranche de 210 000 à 999 999,99 € HT			
Prestations de services d'assurances lot 1 dommages aux biens	GROUPAMA	49071	28/10/2010
Prestations de services d'assurances lot 2 responsabilité civile	GROUPAMA	49071	28/10/2010
Prestations de services d'assurances lot 3 flotte automobile	GROUPAMA	49071	28/10/2010
Prestations de services d'assurances lot 4 protection juridique	GROUPAMA	49071	28/10/2010
Prestations de services d'assurances lot 5 risques statutaires	Mutuelles de France Prévoyance	13785	28/10/2010

Budget assainissement collectif :

Objet du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification du marché
MARCHES DE TRAVAUX			
Tranche de 4 000 à 19 999,99 € HT			
Remise à niveau de tampons	EGC Canalisations	56231	20/09/2010

Budget lotissements :

Objet du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification du marché
MARCHES DE SERVICES			
Tranche de 4 000 à 19 999,99 € HT			
Maîtrise d'œuvre (complément) pour aménagement de la zone nord ouest du bourg	CABINET LENOIR	56390	16/07/2010
Mission foncière (bornage, piquetage et plans de lots) pour zone nord ouest du bourg	CABINET LENOIR	56390	15/12/2010

Article 2 : DIT que la liste sera publiée sur le site Internet de la Commune de Grand-Champ.

Objet : Convention de forfait communal avec l'école Sainte-Marie – Contrat d'association année 2011.

Monsieur CHAPUT rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte-Marie a été signé le 1^{er} février 1999.

En application de ce contrat, la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires. Les modalités de prise en charge par la commune sont définies par une convention entre la commune et l'école Sainte-Marie (convention jointe en annexe).

Le forfait annuel est révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal en fonction du coût de fonctionnement de l'année civile passée, pour un élève de l'école publique en école maternelle et en école élémentaire.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, la commune limite la charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ.

Le coût de fonctionnement par élève de l'école publique sur l'exercice 2010 s'élève à 1 100,59 € pour un enfant en école maternelle et à 438,11 € par enfant de l'école élémentaire.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le contrat d'association conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte-Marie signé le 1^{er} février 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ en date du 22 juin 1998 décidant la conclusion d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Sainte-Marie,

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ en date du 25 mars 2010 limitant la prise en charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ à compter du 1^{er} juillet 2010,

CONSIDERANT que la participation communale est versée dans le cadre de ce contrat d'association,

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de renouveler, pour l'année 2011, la convention qui fixe le montant de la participation allouée aux classes élémentaires et maternelles de l'OGEC de l'école Sainte-Marie à Grand-Champ.

Article 2 : FIXE la prise en charge financière pour l'année 2011 comme suit :

. Elève de classe élémentaire : 438,11 €

. Elève de classe maternelle : 1 100,59 €.

Article 3 : PRECISE que le montant sera calculé trimestriellement en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre concerné. Cette convention concerne uniquement les élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir pour l'année 2011, telle qu'annexée à la présente.

Article 5 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65, article 6574, du budget de l'exercice en cours.

Objet : Convention pour la participation du collège Saint-Joseph aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire – Année scolaire 2010/2011.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une rencontre a eu lieu le 16 novembre dernier avec Messieurs MAUPIN, Directeur du Collège Saint-Joseph et BOULAIRE, secrétaire général de l'UDOGEC, en présence de Pierrette LE GAL et de Renée DECLAIS, 1^{ère} et 3^{ème} adjointes au Maire.

L'objet de cette rencontre était de faire le point sur une éventuelle participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, dans le cadre de la mise à disposition de ce service municipal aux collégiens. En effet, la municipalité ayant proposé fin 2009 aux représentants du Collège Saint-Joseph de participer financièrement à la réduction du déficit de fonctionnement du service de restauration scolaire, une réflexion était en cours.

Les représentants du collège sont favorables à une prise en charge partielle des frais de fonctionnement du restaurant scolaire municipal. Cette participation s'élèverait à 6 000 € pour l'année scolaire 2010/2011.

Une convention, annexée à la présente délibération, a donc été établie en ce sens. Les termes de cette convention ont été approuvés par les représentants de l'UDOGEC et du Collège Saint-Joseph.

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 novembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Grand-Champ et les représentants du Collège Saint-Joseph, jointe en annexe.

Article 2 : DONNE pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour effectuer toutes démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Maire précise qu'il n'est pas souhaitable de faire supporter au contribuable le déficit du restaurant scolaire, le montant de 6 000 € a été décidé unilatéralement par le collège pour cette année. Par la suite, la commune déterminera directement le prix du repas facturé aux collégiens.

M. BLEUNVEN demande combien de repas seront servis cette année ?

Le Maire répond que plus de 800 repas sont servis quotidiennement, la situation est tendue. L'achat d'un four a soulagé un peu le personnel.

Il n'est cependant pas prévu prochainement de gros travaux de mises aux normes du restaurant, étant donné leur coût. Il est préférable d'attendre l'ouverture du collège public de Plescop afin de mesurer son impact sur la fréquentation du restaurant scolaire de Grand Champ.

Objet : Gratifications versées aux stagiaires.

L'accueil des stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique leur permet de se familiariser avec la vie professionnelle et d'acquérir une expérience pratique venant en complément de leur formation.

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a créé un nouveau cadre juridique pour l'accueil des stagiaires. Les décrets n° 2006-1093 du 29 août 2006 et n° 2009-885 du 21 juillet 2009 sont venus compléter ces dispositions.

Les articles 1 et 5 du décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 précisent que les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs font l'objet d'une gratification, fixée à 12,5 % du plafond horaire défini en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale. Pour la gratification, la durée du stage s'apprécie compte tenu de la convention et des éventuels avenants ayant pour effet de prolonger le stage. La gratification, versée mensuellement, est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage. En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage réellement effectuée.

Ces stages doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil. Ce document précise les objectifs, le contenu du stage (qui doit être en lien avec l'enseignement suivi) ainsi que les engagements réciproques des parties et l'accompagnement du stagiaire. La durée du stage ne peut excéder six mois.

Les stagiaires assurent, durant leur temps de présence dans la collectivité, des missions relevant habituellement d'un agent titulaire, soit facilitant le fonctionnement ou l'efficacité d'un service, soit facilitant la prise de décision. Toutefois, il semble opportun de fixer un cadre à cette gratification. Le

critère pourrait être l'apport d'un réel service à la collectivité par la production d'un document d'analyse, de diagnostic et/ou la prise en charge, de façon autonome et satisfaisante, de tâches pouvant être accomplies par un agent titulaire.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et plus particulièrement son article 9,

VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi sus visée,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations,

CONSIDERANT que les services municipaux accueillent régulièrement des élèves ou des étudiants devant effectuer un stage,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : AUTORISE le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis dans les services municipaux pour une durée supérieure à deux mois, égale à 12,5 % du plafond horaire défini en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : DIT que la durée du stage est appréciée compte tenu de la convention de stage mais également de ses éventuels avenants. Le montant de la gratification sera proratisé en cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage.

Article 3 : PRECISE que la gratification sera versée au vu de l'évaluation faite par le responsable de service, portant sur la qualité du service rendu.

Article 4 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 012, article 6218, du budget de l'exercice en cours.

M. EVENO salue cette initiative venant d'une collectivité.

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires – Année 2011.

Le Conseil Municipal devant débattre sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, M. CHAPUT expose et détaille un certain nombre de données, divisé en quatre thèmes :

I – Le contexte économique budgétaire national :

Le budget 2011 devra tenir compte de la situation économique globale et notamment :

- **De la situation géo politique actuelle et des récentes déclarations concernant la hausse des matières premières qui pourraient peser lourdement cette année.**
- **De la stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriale**, sur une période de 3 ou 4 ans.
- **De l'impact de la réforme de la taxe professionnelle.**
- De **la dotation de solidarité rurale**, attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants, la loi de finances pour 2011 prévoyant de l'augmenter de 50 millions d'euros, soit + 6,2 %.
- **De la création de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** : qui remplace la DGE et la DDR. La DETR se limite aux seules opérations d'investissement, mais une partie des charges induites de fonctionnement pourrait être prise en compte.

C'est dans ce contexte que les dotations en provenance de l'Etat seront allouées en 2011.

II – L'évolution démographique de la commune : La population s'élève selon l'INSEE au 1/01/2011 à 4933 habitants.

III – L'analyse financière et fiscale 2010 :

Les grandes tendances à retenir sont les suivantes :

1) Sur les opérations de fonctionnement :

a) les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à 4 039 740,64 €. Une fois les dépenses transports scolaires neutralisées en 2009, **les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2010 sont en hausse de 7,62 % par rapport à 2009.**

- les principales augmentations concernent l'énergie, l'électricité, le combustible, le carburant, l'alimentation et les fournitures administratives.

- les charges de personnel : hors charges exceptionnelles concernant les validations de services, les charges de personnel s'élèvent à 2 082 434,57 € en 2010, contre 2 021 390,30 € en 2009, **soit une progression de 3,02 %**. Elles représentent 51,55 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'augmentation significative des frais de personnel en 2008 s'explique essentiellement par l'impact de la création de la maison de l'enfance (création du multi accueil et reprise des services enfance jeunesse).

- les autres charges de gestion courante sont en forte progression, du fait de la subvention d'équilibre versée au CCAS.

- les intérêts de la dette continuent de baisser et s'élèvent en 2010 à 271 153,10 €.

b) les **recettes réelles de fonctionnement 2010** s'élèvent à 4 800 294,49 €. En 2009, hors recettes liées aux transports scolaires, elles s'élevaient à 4 447 568,79 €, **soit une progression de 7,93 %**.

- la mise en place d'une convention a permis le remboursement des charges de gestion et des frais de personnel du budget assainissement vers le budget principal, pour un montant de 19 810 €.

- la dynamique des bases et l'augmentation des taux génèrent des recettes fiscales supplémentaires : + 159 546 € en 2010. La fiscalité représente la part la plus importante des recettes de fonctionnement, 41 % en 2010.

- les dotations de l'Etat sont en légère augmentation (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) par rapport à 2009 : + 74 738 €, soit 6,90 %.

- A noter : les travaux en régie ont été valorisés en 2010, pour un montant de 21 939 €

2) Sur les opérations d'investissement :

En 2010, les dépenses d'équipement constatées au compte administratif s'élèvent à 1 095 033,79 €.

- le remboursement de la dette en capital sur l'exercice 2010 est de 449 793,75 € dont 13 490,51 € de remboursement de prêt CAF et MSA pour la construction du multi accueil et 22 068,84 € au syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

- Diverses subventions d'équipement ont été encaissées, pour un montant de 127 419,85 € (amendes de police, subventions église, salle de sports, voirie et plantations)

- le FCTVA 2010 s'élève à 168 069 €

- la taxe locale d'équipement s'élève à 69 790 €

Le niveau d'endettement :

L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2011 à 7 301 484 €, elle s'élevait au 1^{er} janvier 2010 à 7 690 894 € et devrait s'élever au 1^{er} janvier 2012 à 6 883 387 €.

Le poids des charges financières est en recul régulier depuis 2008 en raison d'une part du désendettement progressif et, d'autre part des taux variables du marché relativement bas depuis 2 ans.

L'annuité de la dette bancaire en 2010 s'est élevée à 720 947 €, contre 786 390 € en 2009, avec un **taux moyen constaté pour 2010 de 3,81 %**.

Le suivi de **la capacité de désendettement**, se calcule en rapportant l'épargne brute à l'encours de la dette. Il s'exprime en nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette et se réfère à une échelle de valeur.

- **Moins de 8 années : la situation est bonne :**
- **Entre 8 et 12 : surveiller la tendance pour éviter la dynamique du surendettement :**
- **Au delà de 12 : des mesures sont à prendre**

A ce jour, **moins de 7 ans** seraient nécessaires à la commune pour rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne à cette fin (contre 7 ans ½ en 2009).

En 2011 trois emprunts arriveront à échéance, représentant un montant total de 48 744 €. En 2012, deux emprunts arriveront à échéance, pour un montant total de 31 024 €.

La capacité d'autofinancement :

La CAF brute, ou épargne brute, est l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, diminué des intérêts de la dette.

La CAF nette, ou épargne nette, est égale à la CAF brute, diminuée du remboursement de la dette en capital. **La CAF nette mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement** grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette. Pour 2010, elle s'élève à 310 760 €, soit 63,86 € par habitant.

IV – Présentation des priorités du budget primitif 2011 :

Il importe de veiller à l'évolution des charges à caractère général (chapitre 011) et aux charges de personnel (chapitre 012) afin de préserver la capacité d'autofinancement indispensable à la réalisation de nos investissements.

a) Les dépenses de fonctionnement :

- **Les charges à caractère général** : il est prévu de lancer une procédure de marché qui soit adaptée aux besoins actuels, en matière d'achat de produits d'entretien et de fournitures administratives.

- **Les charges de personnel** : aucune création de poste n'est à priori prévue en 2011 et, à ce jour, aucune décision d'augmentation du point d'indice n'a été prise. Il faut cependant prévoir une hausse nommée phénomène de "GVT - Glissement Vieillesse Technicité", évalué à 2,5% chaque année.

- **Les charges financières** : l'emprunt basé sur l'euro/francs suisses fait l'objet d'une attention particulière. L'objectif étant de contenir les intérêts à un niveau acceptable, voire de sortir de cette opération si une opportunité se présente. **Le taux de l'échéance du 1^{er} janvier 2011 de ce prêt est de 4.49 %.**

- **La subvention versée au CCAS** : il faut y intégrer un redressement de l'URSSAF qui porte sur un montant de 65 659 €, qui pourraient être renégociés avec 50 % de baisse, soit 32 829.50 €. La subvention d'équilibre habituellement versée au CCAS, laquelle devrait donc atteindre environ 100 000 €.

b) Les produits de fonctionnement

- **Les tarifs des services** applicables au 1^{er} janvier 2011 ont été revalorisés à hauteur de 2 %.

- **Les contributions directes** : les taux d'imposition ont été revus en 2010, ils n'avaient pas évolué depuis 2002.

Pour 2011, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et de reconduire les taux en vigueur. Toutefois, plutôt qu'une augmentation ponctuelle importante (8,5 % en 2010), il conviendra désormais de revoir les taux à des intervalles plus fréquents.

- Un reversement de l'excédent du budget lotissements est prévu sur l'année 2011.
- Le reversement de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) devrait se situer cette année à environ 395 000 €.
- Il est également prévu d'instaurer, sur délibération du Conseil municipal, la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles. Cette taxe s'applique aux cessions de terrains nus.
- Il sera fait appel à un cabinet de conseil spécialisé afin de rechercher une éventuelle optimisation des charges sociales (rémunération aux résultats).
- **Les dotations de l'Etat** : A ce jour, seul le montant de la dotation de base est connu, il s'élève à 447 684 € (pour mémoire, le montant attribué en 2010 s'élevait à 440 787 €). Les dotations de péréquation (dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) ne seront quant à elles connues qu'au cours de la 1^{ère} quinzaine du mois de mars.
- **L'évolution des bases entre 2010 et 2011** (chiffres estimatifs) est la suivante :
 - * Taxe d'habitation : 4 762 00 en 2010, 5 015 000 en 2011
 - * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3 222 000 en 2010, 3 356 000 en 2011
 - * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 236 900 en 2010, 240 400 en 2011

A taux constant, les contributions directes devraient donc augmenter d'environ 61 000 € par rapport à 2010.

- **Les droits de mutation** : le ralentissement des transactions immobilières impacte directement cette ressource.
- A ce jour les frais d'affranchissement, les cotisations assurances, la maintenance du logiciel comptabilité ainsi que le loyer pour le SSIAD sont remboursés par le budget **CCAS et SSIAD** au budget principal. **En 2011, il est prévu de mettre en place une convention** afin de formaliser cet état de fait et y inclure les charges non prises en compte à ce jour (par exemple les frais de téléphone).

Les dépenses d'équipement :

Les nouveaux projets font l'objet d'un Plan Pluriannuel de programmation des Investissements (PPI), en milliers d'euros. Toutefois, le montant des investissements 2011 **sera définitivement arrêté** lors de la présentation du budget primitif.

Les dépenses prévisionnelles inscrites au PPI, pour 2011 portent sur :

- des réserves foncières, travaux, aménagements, pour 216 000 €
- des travaux d'urbanisme, pour 250 000 €
- le sport, pour 56 000 €
- la culture – la communication, pour 46 00 €
- la vie scolaire, pour 47 000 €
- les investissements courants, pour 79 000 €

Soit un total prévisionnel de **1 120 000 €** (y compris les restes à réaliser pour **426 277 €**).

Les recettes d'investissement :

Les travaux dans les divers bâtiments communaux (ouvertures Ti Kreiz Ker, Yves Coppens, toiture mairie) feront l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR (anciennement DGE).

Le FCTVA 2011, correspondant aux dépenses d'équipement réalisées en 2010, estimé avec le mode de calcul actuel, s'élèverait pour 2011 à 123 000 €.

Les emprunts et dettes : l'emprunt est une recette d'investissement. Il est donc indispensable à l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif. Un emprunt théorique sera donc très vraisemblablement inscrit au budget primitif 2011 mais notre objectif sera de réaliser les investissements 2011 **sans recours à l'emprunt**.

Les restes à réaliser s'élèvent en recettes à 68 297 € et concernent :

Les budgets annexes :

- Activités économiques :

Budget d'un montant de l'ordre de 19 000 € en dépenses réelles de fonctionnement et de 38 000 € en recettes de fonctionnement, il enregistre essentiellement des locations de bâtiments et des recettes émanant de la maison funéraire.

En investissement, uniquement le remboursement de prêts contractés pour la pépinière d'entreprises, pour un montant de 33 000 €.

- Lotissements :

Pour 2011, sont prévus :

- . l'acquisition du foncier ainsi que la phase viabilisation sur le lotissement Van Gogh,
- . les travaux de voirie et d'électricité de Lann er Burgo (Kercharette II), pour environ 137 000 €,
- . le reliquat des marchés de travaux sur la Madeleine, pour environ 100 000 €.

- Assainissement collectif :

En fonctionnement :

- . le contrat de dératisation, pour 1 500 €,
- . les honoraires d'assistance pour le contrat d'affermage (DDTM), pour 2 500 €,
- . le remboursement au budget principal d'une partie des frais de gestion et des frais de personnel, pour un montant approximatif de 20 000 €
- . les frais financiers

En recettes, la taxe de raccordement à l'égout et la redevance d'assainissement.

En investissement, des restes à réaliser en dépenses s'élevant à 123 465 €, concernant les réseaux rue Saint-Yves. Egalement des restes à réaliser en recettes, s'élevant à 23 250 €, concernant des reliquats de subvention du conseil général pour les réseaux et la station d'épuration.

Proposition nouvelle : assainissement zone sud

Au cours de cette présentation, un débat s'instaure, sur différents points de l'exposé :

M. BLEUNVEN souhaite connaître la position de la commune sur le devenir de la Communauté de Communes du Loc'h (CCL) dans le contexte de redéfinition de la carte intercommunale et de regroupement des EPCI.

Le Maire précise qu'il avait déjà exposé la situation à l'ancien Préfet et qu'il défendra le maintien de la CCL. Il s'est porté candidat pour être membre de la nouvelle commission départementale de la coopération intercommunale. L'Association des Maires lui a confirmé avoir retenu sa candidature pour la liste qu'elle présente.

Concernant les charges de personnel, M. BLEUNVEN fait remarquer qu'elles sont en forte augmentation et ce, malgré le transfert de certaines compétences à l'intercommunalité.

M. PELLETAN et M. CHAPUT expliquent qu'il y a eu des titularisations, des revalorisations de carrières (60 000 € de validation de service pour un agent parti) et qu'il faut mettre ce chiffre en parallèle avec le service rendu (le travail en régie est en augmentation).

M. BLEUNVEN demande si le montant prévisionnel des investissements inscrit en 2013 a été fixé en tenant compte de l'échéance électorale de 2014.

Le Maire répond que non, l'équipement le plus cher, la salle de sport, ne pourra pas être réalisée en 2011 ou 2012, et ne le sera, en 2013 que si la situation financière le permet.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2312,

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice 2011,

Le conseil municipal,
Sur proposition de la commission finances,
Après en avoir débattu,

Article unique : PREND acte du débat d'orientations budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

Objet : Inventaires des zones humides et des cours d'eau – Intégration au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. LE BODIC, Adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme, présente à l'assemblée le rapport suivant :

a) Le contexte du bassin versant du Loc'h et du Sal

Situé en seconde couronne, sur des axes de communication majeurs (N165 et D767), à proximité de deux pays à forte identité (Auray et Vannes) et au bord du Golfe du Morbihan, le bassin versant du Loc'h et du Sal est soumis à une forte pression urbaine, engendrant une consommation importante de l'espace. Entre 1999 et 2005, sa population a augmenté de 16 %.

Pour s'adapter à ce dynamisme et développer leurs activités économiques, les communes du territoire se sont ouvertes à une urbanisation croissante. Toutefois, un manque d'anticipation en amont des projets de développement urbain sur des problématiques tels que l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales, la préservation des milieux aquatiques et la protection de l'eau potable peut entraîner des conséquences sévères sur la ressource en eau et les milieux naturels, voire une remise en cause de certains projets de développement des communes.

A l'heure où les acteurs de l'eau se doivent de répondre aux objectifs de la DCE (Directive Cadre Eau), il est indispensable de concevoir une **coexistence harmonieuse entre l'urbanisme et la gestion de l'eau**.

C'est pourquoi **la Commune de Grand-Champ** a décidé, le 11 septembre 2009, de s'engager dans la **Charte « Eau et Urbanisme »** mise en place par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal. Cette charte vise la prise en compte de l'environnement et de la gestion de l'eau dans les projets de développement des communes.

Ainsi, la commune a réalisé l'inventaire des zones humides et des cours d'eau accompagné par le Syndicat. Elle affiche sa volonté de les inscrire dans le PLU afin de mieux garantir leur préservation par un zonage spécifique et un règlement adapté.

b) Une démarche indépendante et concertée

Pour inventorier les zones humides et les cours d'eau, le syndicat met en œuvre une **démarche d'expertise indépendante** menée par un bureau d'étude spécialisé (ALTHIS).

La démarche se veut également participative et s'appuie sur la connaissance locale.

Ainsi, tout au long de la démarche, les interlocuteurs locaux, mémoire locale : élus, agriculteurs, pêcheurs et chasseurs et toutes autres personnes ayant une connaissance précise du territoire, ont été associés au sein d'un comité de pilotage afin de suivre le travail du bureau d'études.

Constitué à l'initiative du Maire, ce comité de pilotage local se compose :

- d'élus de la commune,
- de la personne responsable de l'urbanisme,
- d'un représentant du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal,
- de représentants d'associations (pêche, riverains),
- de représentants d'associations pour la Protection de la Nature,
- de représentants socioprofessionnels (agriculteurs).

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Thème	Ordre du jour	Membres	Date	Lieu
Réunion d'information	Présentation du contexte et des enjeux des inventaires – présentation de la méthodologie	Comité de pilotage	22/04/2010	Mairie de Grand-Champ
Réunion de concertation sur les cours d'eau	Concertation sur la présence des cours d'eau dans les talwegs répertoriés	Comité de pilotage	20/05/2010	Maison des associations
Réunion de restitution - Elus	Présentation des résultats provisoires aux élus – Confrontation avec les projets d'aménagement communaux	Elus	07/10/2010	Mairie de Grand-Champ
Réunion de restitution – Groupe de travail	Présentation des résultats provisoires au groupe de travail	Comité de pilotage	02/12/2010	Mairie de Grand-Champ

Consultation du public

La population a été largement informée et consultée notamment dans un premier temps, au démarrage, pour expliquer les objectifs et la méthodologie d'inventaire.

Puis, après validation des inventaires par le groupe de pilotage, une consultation du public a été organisée sur la commune. Les cartographies ont été mises à disposition du public pendant trois semaines en mairie (du 23/10/2010 au 13/11/2010). Un courrier a également été transmis à l'ensemble des agriculteurs de la commune afin de les informer individuellement de la démarche et des dates de consultation des inventaires. Le public a par ailleurs été informé de cette consultation par une publicité dans le journal local. Deux permanences ont enfin été tenues par M. LE BODIC en mairie les 6/11/2010 et 13/11/2010. Plusieurs riverains ont pu ainsi faire part de leurs remarques sur un registre. Une réunion publique d'information a également permis de présenter et discuter des résultats du travail d'inventaires le 4 novembre 2010.

Thème	Ordre du jour	Nombre de participants	Date	Lieu
1 ^{ère} réunion de présentation	Présentation du bureau d'étude Présentation du contexte et des enjeux des inventaires – Présentation de la méthodologie	Environ 30	18/05/2010	Salle Joseph Le Cheviller
2 ^{ème} réunion publique	Présentation des résultats provisoires des inventaires	Environ 30	04/11/2010	Salle Joseph Le Cheviller

Validation des inventaires

Après la phase de consultation du public, les observations ont fait l'objet de contre-visites individuelles par le bureau d'études et le Syndicat Mixte du Loch en présence des requéreurs le 25 novembre 2010. Les conclusions des contre-visites ont fait l'objet d'une présentation aux membres du comité de pilotage et après examen, le groupe de pilotage a décidé de valider les inventaires des zones humides et des cours d'eau le 2 décembre 2010.

Thème	Ordre du jour	Membres	Date	Lieu
Réunion de validation des inventaires	Présentation des résultats finaux des inventaires – Présentation du diagnostic – Validation des inventaires	Comité de pilotage	02/12/2010	Mairie de Grand-Champ

C) Les principaux résultats

Sur les cours d'eau

	Longueur	%
Cours d'eau permanents	63.03 kms	51.1%
Cours d'eau temporaires	60.26 kms	48.9%
TOTAL	123.29 km	

La Commune de Grand-Champ possède un important réseau hydrographique avec plus de 123 kms de cours d'eau dont 51.1% possèdent un régime permanent. Cet important réseau hydrographique constitue un atout majeur pour la commune au niveau de la biodiversité et les corridors écologiques. Cependant, il est nécessaire que chaque propriétaire de ruisseau entretienne davantage ce réseau hydrographique notamment au niveau de la ripisylve et du lit mineur. Un travail important est mené dans le cadre du Contrat Restauration Entretien -CRE- des cours d'eau notamment au niveau des cours d'eau principaux mais il est important d'entretenir correctement les petits cours d'eau et ruisseaux secondaires (débroussaillage et retrait des coupes...).

Il est également important de ne pas rompre la continuité hydrologique et les couloirs biologiques notamment lors de la mise en place d'infrastructures routières ou de chemins agricoles. La mise en place de buses au niveau de certains cours peut avoir des impacts négatifs en empêchant notamment la libre circulation de la faune.

Enfin, une attention particulière doit être menée au niveau des cours d'eau situés à proximité ou traversant les zones urbaines. Des mauvais raccordements ont ainsi pu être mis en évidence au niveau du ruisseau situé au sud de la piscine avec notamment des rejets d'eau usée. Par ailleurs, plusieurs dépôts de déchets verts ont pu être observés dans plusieurs propriétés privées à proximité directe du cours d'eau.

Sur les points d'eau et surface en eau

Sur la Commune de Grand-Champ, 90 étendues d'eau ont été recensées. 2,17 % correspondent soit à des retenues collinaires, soit à des bassins de décantation, d'épuration ou de lagunages. En fonction de leur utilisation, ces bassins sont localisés soit au niveau de projets d'aménagements (Lotissements, ZAC, Zones Industrielles), soit à proximité d'exploitations agricoles pour l'irrigation des parcelles.

Les étangs et les mares constituent les 97,83 % restants et sont localisés pour la plupart au niveau du réseau hydrographique. Certaines mares sont localisées dans des bois humides et constituent des habitats intéressants pour les amphibiens.

Les points d'eau répertoriés peuvent être liés au réseau hydrographique (intérêt hydrologique), ou avoir un intérêt patrimonial (lavoir). Certains de ces points d'eau sont peu (ou pas) entretenus. Il en résulte une eutrophisation de l'eau qui y stagne. Leur vidange régulière et leur entretien éviteraient leur envasement.

Sur les zones humides

Typologie SMLS	Superficie des ZH (en ha)	Pourcentage
Total autre	8,99 ha	1,21%
Total bande enherbée	24,70 ha	3,33%
Total bois humide	167,34 ha	22,53%
Total culture	61,59 ha	8,29%
Total habitation	0,10 ha	0,01%
Total lande humide	3,55 ha	0,48%
Total magnocariçaie	0,22 ha	0,03%
Total mégaphorbiaie	37,47 ha	5,05%
Total peupleraie/sylviculture	16,58 ha	2,23%
Total plan d'eau	18,62 ha	2,51%
Total prairie humide	400,35 ha	53,91%
Total remblai	2,52 ha	0,34%
Total roselière	0,04 ha	0,01%
Total tourbière	0,45 ha	0,06%
Total verger	0,13 ha	0,02%
Total	742,66 ha	100,00%

Superficie de la commune	6734 ha
% surface ZH	11,03%

Les zones humides représentent 11.03 % de la surface communale soit près de 743 ha sur les 6734 ha que compte la commune.

Un rapport détaillé est tenu à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie.

Après vérification de la mise en œuvre du cahier des charges et de l'implication des usagers, le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, présent tout au long de la démarche en tant que maître d'ouvrage délégué, a considéré lors de son Comité Syndical du 14 décembre 2010 que les inventaires des zones humides et des cours d'eau étaient prêts à être transmis à la commune.

Il appelle également la Commune de Grand-Champ :

- à bien vouloir considérer cette étude comme référence pour la protection des zones humides et des cours d'eau,
- à faire adopter par son assemblée ces inventaires et à s'engager à ce que les zones humides et les cours d'eau inventoriés soient intégrés dans son document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accuser réception de l'étude et de constater qu'elle répond aux préoccupations de la commune en matière de connaissance des milieux aquatiques,

- d'acter que ces inventaires serviront de référence pour la protection des milieux aquatiques (zones humides et cours d'eau) lors de leur prochaine intégration au document d'urbanisme.

Objet : Déclassement d'une portion de chemin rural à Nizélec – Lancement d'une procédure d'enquête publique.

M. LE BODIC, adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme, informe l'assemblée qu'une habitante de « Nizélec » a sollicité la commune pour acquérir la portion d'un chemin rural dont le tracé traverse sa propriété et qui n'est plus adapté à son usage.

Considérant que cette partie de chemin n'est aujourd'hui plus utilisée par le public ;

Considérant l'offre faite par Madame LE STUDER d'acquérir cette portion de chemin pour un prix de 10 € le m² ;

Compte tenu de la désaffectation de la partie de chemin susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une enquête publique devra être organisée conformément aux articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

D'autre part, concernant cette même propriété, une procédure d'échange avait débuté en 2000 mais n'avait pas été suivie d'effet, il convient aujourd'hui de régulariser la situation. Il s'agissait d'une demande d'échange, par Madame LE STUDER, d'une bande de terrain en contrepartie de la cession par la commune, d'une partie de ce même chemin rural. L'objet de cet échange était de faciliter l'accès des riverains et le passage des animaux.

Par délibération en date du 3 juillet et du 26 septembre 2001, le conseil municipal avait approuvé l'échange de parcelle, décidé de soumettre le dossier à enquête publique de déclassement du domaine public et approuvé les conclusions du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à organiser l'enquête publique de déclassement de la portion du chemin rural susvisée ;
- d'autoriser le maire à régulariser et conclure la procédure entamée en 2001, par acte notarié ;
- que la totalité des frais relatifs à l'intervention du géomètre, aux honoraires du notaire et aux frais d'enquête publique sera à la charge du demandeur ;
- d'autoriser le maire à signer les pièces et documents relatifs à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Claude CHAPUT

Gilles-Marie PELLETAN